

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
17/12/92

Origine :
ACCG

Mmes et MM les Directeurs
et Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

Réf. :

ACCG n° 72/92

Plan de classement :

101	2801				
-----	------	--	--	--	--

Objet :

SIMPLIFICATION DES CIRCUITS DE TRESORERIE POUR LES PRESTATIONS VERSEES AUX
MUTUELLES DE FONCTIONNAIRES.

A compter du 4 janvier 1993, la CNAMTS assure pour le compte des CPAM et des CGSS le paiement des
prestations liquidées par les sections locales mutualistes de fonctionnaires.

Pièces jointes :

0	1
---	---

Liens :

Date d'effet :

4 janvier 1993

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Mme RESTOUT

Téléphone :

42.79.34.26

@

Agence Comptable / Contrôle de Gestion

17/12/92

Origine : ACCG

Mmes et MM les Directeurs
et Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

N/Réf. : ACCG n° 72/92

Objet : Simplification des circuits de trésorerie pour les prestations versées aux mutuelles de fonctionnaires.

Les mutuelles de fonctionnaires ont formulé une demande, transmise par le Ministère des Affaires Sociales et de l'Intégration, visant à simplifier les circuits de trésorerie entre les sections locales mutualistes de fonctionnaires et les CPAM et CGSS.

L'aménagement consiste à confier à la CNAMTS le soin d'assurer, en un seul versement quotidien pour le compte des CPAM et des CGSS, le paiement des prestations liquidées par les sections mutualistes de fonctionnaires. L'imputation des charges afférentes à ces prestations continue à relever des Caisses Primaires et des Caisses Générales.

Hormis les opérations de trésorerie, l'ensemble des attributions et les circuits à les mettre en oeuvre demeurent inchangés.

Le champ d'application et le schéma de traitement de cette modification sont précisés ci-après.

1) **Champ d'application**

Seules les sections mutualistes de fonctionnaires relevant des mutuelles énumérées ci-après sont concernées par le nouveau dispositif :

- la Mutuelle Générale de l'Education Nationale ;
- la Mutuelle Générale des PTT ;
- la Mutuelle Générale de la Police ;
- la Mutuelle de la Fonction Publique ;
- la Mutuelle Civile de la Marine.

Ce champ inclut l'ensemble des prestations que ces mutuelles sont habilitées à liquider, quel que soit le statut des personnels concernés.

Le paiement quotidien des prestations sera, à compter du **4 janvier 1993** (bordereau récapitulatif comportant la date de traitement du **30 décembre 1992**), assuré par la CNAMTS pour le compte des CPAM et des CGSS.

Les **derniers bordereaux** dont la couverture financière sera assurée par les CPAM et les CGSS comporteront donc la date de traitement du **29 décembre 1992**.

Les autres mutuelles ne sont pas concernées, par les nouvelles dispositions (Etudiants, Collectivités locales, Hospitaliers, EDG-GDF ...).

2) **Modalités de traitement du nouveau dispositif**

Dans le cadre du nouvel aménagement, la CNAMTS n'assume que l'opération matérielle de décaissement, les CPAM et des CGSS conservant leurs responsabilités traditionnelles en matière de ventilation des dépenses et de contrôle.

Il en résulte un équilibrage comptable quotidienne dans les relations réciproques, nécessitant une modification de la nomenclature des comptes.

2.1) **Circuit de traitement des flux**

(voir annexe A).

2.1) Circuit de traitement des flux

Les comptes 451137 CNAM - Mutuelles de fonctionnaires et 4754 Prestations mutuelles seront subdivisés au PCN en autant de sous-comptes qu'il y a de mutuelles de fonctionnaires concernées.

451137 - CNAM MUTUELLES DES FONCTIONNAIRES

4511371	MUTUELLES NATIONALES
45113711	MGEN
45113712	MGPTT
45113713	MG Police
45113714	MFP
45113715	MARINE
4511372	AUTRES MUTUELLES

4754 - PRESTATIONS A VENTILER MUTUELLES

47541	MUTUELLES DES FONCTIONNAIRES
475411	MUTUELLES NATIONALES
4754111	MGEN
4754112	MGPTT
4754113	MG Police
4754114	MFP
4754115	MARINE
475412	AUTRES MUTUELLES

3) Fonctionnement des comptes selon le circuit des flux

La chronologie du traitement des opérations conduit à leur enregistrement en 4 phases principales.

3.1) Remboursement des prestations selon le circuit des flux

A réception de la disquette ou de la télétransmission en provenance de chaque grande mutuelle et du bordereau récapitulatif retraçant par CPAM et par CGSS le montant des prestations liquidées par les sections locales, la CNAMTS assure quotidiennement le remboursement à chacune des mutuelles concernées.

La sortie de trésorerie, imputée au compte courant de chaque CPAM ou CGSS fait l'objet d'un extrait de compte journalier.

Cet extrait de compte sera adressé sous forme d'état papier au cours du 1er trimestre 1993 puis fera ensuite l'objet d'une télétransmission.

3.2) Comptabilisation par les CPAM et CGSS des prestations payées par les sections locales

A réception du bordereau récapitulatif et du bordereau détaillé retraçant par assuré le montant des prestations payées par chaque section locale mutualiste de fonctionnaires, les CPAM et CGSS débitent la subdivision du compte de prestations mutuelles à ventiler (T 47541 ...) approprié par le crédit de la subdivision du compte CNAM T 451137 ... correspondant à la mutuelle émettrice.

3.3) Comptabilisation par les CPAM et CGSS des prestations payées par les sections locales

A réception de l'extrait de compte de la CNAMTS indiquant pour chaque mutuelle le montant des prestations remboursées par la CNAM selon la date de versement, les CPAM et les CGSS devront comptabiliser celui-ci en débitant le compte courant CNAM T 4511 par le crédit du compte CNAM T 451137 ... correspondant à chaque mutuelle.

Il conviendra également de s'assurer que le montant de l'extrait de compte correspond rigoureusement au montant des prestations figurant sur les bordereaux récapitulatifs et détaillés reçus des sections locales et enregistré en prestations à ventiler.

Tout écart positif ou négatif constaté devra faire l'objet d'un signalement par télécopie (n° 43.20.33.66) à l'agence comptable de la CNAMTS afin de lui permettre d'effectuer les régularisations nécessaires.

3.4) Comptabilisation des prestations ventilées

A réception de la ventilation des prestations par nature de prestations en provenance du CLIM d'Evreux, à l'instar de la procédure appliquée antérieurement les comptes de charges de la classe 6 "M.....65....."devront être débités par le crédit du compte T 47541 ... "Prestations à ventiler - mutuelles".

Le schéma présenté en annexe I retrace ces différentes opérations.

Je vous précise que ce nouveau dispositif de couverture financière ne modifie en rien la réglementation en vigueur en matière de contrôle des sections locales mutualistes.

Si compte tenu des difficultés rencontrées avec l'une des mutuelles concernées par ce nouveau dispositif de paiement, il était nécessaire de surseoir au remboursement, il conviendra d'adresser un courrier à la CNAMTS afin qu'elle prenne toutes dispositions en la matière.

*
* *

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire.

Le Directeur

L'Agent Comptable

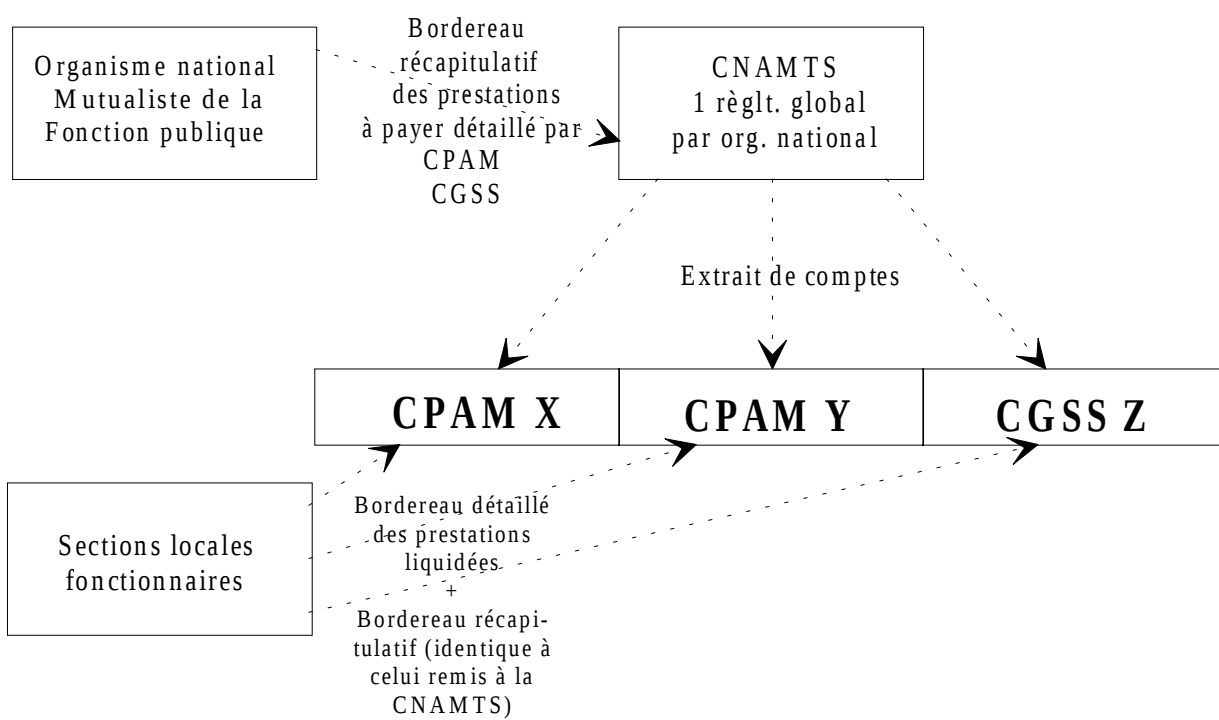
Gilles JOHANET

Alain BOUREZ

P.J. : Schéma de comptabilisations.

Pour consulter les pièces jointes à cette circulaire, vous pouvez télécharger celles-ci sur micro-ordinateur et lire ou éditer le document SOUS WORD POUR WINDOWS.

ANNEXE A



SCHEMA DE COMPTABILISATION**1 - A la CNAMTS : Remboursement des prestations**

T 451137.. - CPAM Mutuelle X	
X	

T 5 - RGF Mutuelle X	
	X

2 - A la CPAM - CGSS : Réception du bordereau de la section locale

T 47541.. - Prestations à ventiler Mutuelle X	
X	

T 451137.. - CNAM - Mutuelle X	
	X

3 - A la CPAM CGSS : Réception de l'extrait de compte

T 45111 - CNAM s/compte courant	
	X

T 451137.. - CNAM - Mutuelle X	
X	

4 - A la CPAM-CGSS : A réception de la ventilation des prestations

M 65 - Charges techniques Prestations maladie	
X	

T 47541... - Prestations à ventiler Mutuelle X	
	X